

# *Règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ars en Ré*

## *Année 2021/2022*

La restauration scolaire a une dimension pédagogique permettant aux convives de s'initier à la diversité des aliments avec un maintien de qualité nutritionnelle et d'être au cœur d'un processus de développement durable en intégrant au sein du restaurant scolaire d'Ars la lutte contre le gaspillage alimentaire<sup>(1)</sup>. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe du personnel de mairie.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

<sup>(1)</sup> Loi de transition énergétique de 2015 : Elle rend obligatoire des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.  
Loi EGALIM : Elle oblige, depuis le 21 octobre 2019, un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire.

## *1 - Inscription*

### *Article 1 - Usagers*

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés au groupe scolaire d'Ars en Ré / Loix, à l'accueil de loisirs Méli-Mélo, au personnel enseignant et communal et représentants de la mairie, ainsi qu'à des retraités d'Ars en Ré, un mercredi par mois.

### *Article 2 - Dossier d'inscription*

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en fin d'année scolaire afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier est à renouveler chaque année et sera à rendre avant la rentrée scolaire 2021/2022.

Un exemplaire devra être remis à la responsable de la cantine scolaire (par mail ou dans la boîte aux lettres « cantine » prévue à cet effet située à l'entrée de l'école primaire, côté parking).

### *Article 3 - Fréquentation*

Elle peut être régulière ou occasionnelle : Des cases sont à cocher sur le dossier d'inscription qui auront valeur d'adhésion à l'année.

Elle peut être modifiée : La réservation ou modification du repas se fait alors par écrit : téléphone (SMS), par mail ou courrier, au plus tard la veille (avant 9h) de la date souhaitée (le vendredi avant 9h pour une inscription ou désinscription le lundi et le mardi avant 9h, pour une inscription ou désinscription pour le jeudi). À défaut, le repas sera facturé.

En cas de maladie, le repas du premier jour de maladie sera facturé. Si la famille ne prévient pas des jours d'absence de l'enfant, les absences seront alors facturées.

## *II - Accueil*

### *Article 1 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire*

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en accord avec la municipalité et la directrice d'école de manière à assurer la bonne marche du service. Ainsi, le restaurant est ouvert de 12h à 13h50.

La responsable de la cantine scolaire est disponible tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h afin de répondre aux besoins des familles.

Pour la joindre, plusieurs moyens :

- Par téléphone : **06.29.47.09.70** (possibilité de laisser un message sur le répondeur ou d'envoyer un SMS)
- Par mail : **restaurantscolaire@arsenre.fr**
- La boîte aux lettres « cantine » prévue à cet effet située à l'entrée de l'école primaire, côté parking)

### *Article 2 - Encadrement*

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur municipal qui les encadre :

- De 12h à 13h20 pour les classes de GS/CE1 et CP
- De 12h30 à 13h50 pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2

### *Article 3 - Droits et devoirs des usagers*

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école et de l'accueil de loisirs, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

<i>Droits des usagers</i>	<i>Devoirs des usagers</i>	
Le respect, l'écoute et l'expression	Le respect des autres, en étant poli et courtois	
L'expression de leurs soucis ou inquiétudes	Le respect des règles de vie, à savoir :	
	<i>Avant le repas</i>	<i>Pendant le repas</i>
	Aller aux toilettes	Demander l'autorisation pour se déplacer
	Se laver les mains avant de passer à table	L'eau et la nourriture sont des denrées rares qu'il faut respecter et par conséquent ne pas jouer avec
	Se mettre en rang dans le calme, sans bousculade et arriver sans courir	Parler calmement
La protection contre les agressions (moquerie, bousculade, ...)	Respecter les personnes, locaux et matériels	
La prise du repas doit être faite dans de bonnes conditions afin de passer un moment convivial et détendu		

En cas de non respect des règles de vie et selon le degré de gravité des cas, une sanction pourra faire l'objet d'un avertissement dont les familles seront informées. Si de trop nombreux avertissements sont à déplorer, l'utilisateur encourt une convocation auprès de Madame Valensi, adjointe chargée des écoles.

## *Article 4 - Médicaments, régimes alimentaires et blessures*

Aucune prise de médicaments n'est autorisée pendant le temps mairie. Pour autant, les parents sont autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Si un enfant se blesse pendant le temps de la pause méridienne et que l'animateur présent estime que l'enfant est en danger, il se doit de prévenir immédiatement le directeur de l'ALSH ou la responsable du restaurant scolaire qui feront appel au centre 15, ainsi que les parents de l'enfant.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription et doivent faire l'objet de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). La preuve de la démarche effectuée par les familles devra être apportée à la directrice de l'école dès le premier jour d'école.

La médecine scolaire peut, alors, décider de mettre en place un panier repas<sup>(1)</sup> qui sera mis dans un sac isotherme muni d'un pain de glace afin que la température des aliments soit inférieure à 3°C<sup>(2)(3)</sup>. Si le repas est ramené chaud, celui-ci devra être supérieur à 63°C<sup>(2)(3)</sup>. En cas de manquement à cet engagement la municipalité décline toute responsabilité et l'enfant sera refusé.

## *III - Tarification*

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. Une facture est adressée aux parents à chaque début du mois suivant.

Le paiement s'effectue par chèque (à l'ordre du trésor public), ou (de préférence) par prélèvement automatique. Le document de prélèvement SEPA sera joint au dossier d'inscription.

<sup>(1)</sup> Le panier repas ne sera accepté que dans ce cas

<sup>(2)</sup> La prolifération des bactéries se situe dans la zone de 3 à 63°C<sup>(3)</sup> Si les températures ne sont pas respectées, le personnel s'engage à ne pas donner le repas à l'enfant et à rappeler la famille en urgence

## *IV - Modification du règlement intérieur*

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, aux vues des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

## *V - Développement durable*

L'engagement du restaurant scolaire d'Ars en Ré tend vers un développement durable, en accord avec les lois en vigueur (Loi EGalim, loi de transition écologique, etc.). Un travail est effectué au quotidien avec le personnel, les élus, le prestataire de repas, les enseignants, mais également les enfants.

Dans un premier temps, selon la réglementation, les menus sont faits de manière à avoir un repas complet végétarien dans la semaine et des produits bio et de circuit court très régulièrement.

Dans un deuxième temps, le prestataire présente un maximum de plats « faits-maison ».

Le troisième temps s'engage sur différents projets qui seront mis en place en cours d'année.

Madame le Maire,

Danièle PÉTINTAUD GROS



*La soussignée* (nom/prénom) .....

*Le soussigné* (nom/prénom) .....

*Les soussignés* (nom/prénom) .....

*représentant(s) légal(aux) de l'enfant*

(nom/prénom) .....

*en classe* (classe) .....

*déclare(nt) avoir lu et compris le règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ars en  
Ré.*

*Fait à* ....., le / / 202...

*Signature du /des représentant(s) légal(aux)*

